

Conseil municipal

Lundi 16 décembre 2019 à 19h00 en mairie, salle du Docteur Margerin

Compte-rendu

1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2019

Le procès-verbal a été adopté.

2) Adoption des tarifs municipaux 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration pour la deuxième année consécutive mais de créer une pénalité forfaitaire de 1€ par repas non réservé dans les délais et en cas de présence en restauration sans réservation. La modification des barèmes est proposée avec une augmentation de 5%. Enfin il est proposé d'aligner le tarif des élèves en classe ULIS sur le tarif des Pérenchinois.

Pour le reste des tarifs c'est également la stabilité qui est proposée, un seul tarif est créé, c'est celui qui concerne les nouveaux stands pliants achetés cette année et dont il convient de prévoir le tarif de remplacement et de location aux associations non éligibles aux aides municipales.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces tarifs municipaux 2020.

3) Adoption des tarifs 2020 liés à l'enfance jeunesse

Suite à une obligation de la CAF, des barèmes pour les extérieurs seront proposés. Le barème des différentes tranches est augmenté de 5%. D'autre part, il est proposé de revoir les tarifs de l'aide aux leçons à la baisse. Le reste des tarifs est maintenu au même niveau que l'année dernière sauf une hausse pour les séjours de 5 jours de 10 € pour les pérenchinois et de 20 € pour les extérieurs.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 25 voix pour, 1 abstention (Fabrice Lombart), 0 voix contre, d'adopter ces tarifs 2020 liés à l'enfance jeunesse.

4) Adoption d'une délibération cadre sur les subventions aux classes vertes et de découverte

Il est proposé une délibération encadrant les subventions aux classes vertes et de découverte pour les écoles primaires publiques. Cette délibération permet alternativement aux écoles Jean Macé et Jules Ferry de bénéficier du soutien de la commune. Elle permet également aux écoles de préparer les projets en amont et de ne pas attendre le vote du budget pour connaître l'éventuelle participation de la commune.

Fabrice Lombart a quitté le conseil municipal avant le vote de cette délibération.

| Nature des interventions | Ecole Jean Macé (classes CP et CE1) | Ecole Jules Ferry (classes CE2 – CM1 et CM2) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation à l'hébergement et aux activités | Oui dans la limite de 50 € par élève, de 80 élèves concernés et d'un plafond de participation de la commune de 1/3 de ce coût. | Oui dans la limite de 65 € par élève, de 90 élèves concernés et d'un plafond de participation de la commune de 1/3 de ce coût. |
| Participation au transport | Oui dans la limite de 15 € par élève et de 80 élèves concernés | Oui dans la limite de 25 € par élève et de 90 élèves concernés |
| Possibilité de verser un acompte l'année N-1 sur les plafonds de participations financières | Oui à hauteur de 50% des participations transports et participation à l'hébergement et aux activités sur présentation | Oui à hauteur de 50% des participations transports et participation à l'hébergement et aux activités sur présentation |

| | d'un état détaillé et de la facture d'acompte du prestataire | d'un état détaillé et de la facture d'acompte du prestataire |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Mise à disposition de personnel d'accompagnement aux activités et d'encadrement | Oui dans la limite de deux agents communaux | Oui dans la limite de deux agents communaux |
| Possibilité d'organiser un projet la même année | Non, nécessaire cohérence des projets entre les écoles | |

Le conseil municipal a validé la proposition par 24 voix pour, 1 abstention (Philippe Vanbeneden), 0 voix contre.

5) Adoption d'une décision modificative budgétaire

Il est proposé d'adopter une décision modificative budgétaire prenant en compte divers ajustements avant la clôture de l'exercice :

- Site des étangs (à l'intérieur de l'opération comptable, travaux éclairage public)
- Versement de la prestation CAF pour le centre social (en dépense et en recette)
- Un complément de crédit pour un logiciel de gestion des ST
- Ecritures de fin d'année (mouvements de comptes écoles – intégrations de frais d'étude, régies)

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette décision modificative budgétaire.

6) Attribution d'une subvention à la société de pêche Agache

Il est proposé d'attribuer une subvention de 297€ à la société de pêche Agache. La subvention n'avait pas été octroyée en avril 2019 car l'association n'avait pas déposé son dossier.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'octroyer une subvention de 297€ à la société de pêche Agache.

7) Secours Populaire – opération « Pour que Noël n'oublie personne » - prise en charge du transport

Il est proposé au conseil municipal, comme chaque année, d'autoriser la prise en charge par la commune du transport en bus des familles pérenchinoises concernées par l'opération « Pour que Noël n'oublie personne » organisée par le Secours Populaire.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser la prise en charge par la commune du transport en bus des familles pérenchinoises concernées par l'opération « Pour que Noël n'oublie personne » organisée par le Secours Populaire.

8) Reversement au Centre Social CAL Docteur Nuyts de sommes perçues par la ville au titre du contrat enfance jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières a procédé au versement de diverses sommes représentant les prestations du contrat enfance et jeunesse en 2018. Certaines de ces prestations ont été assurées par le Centre social CAL Docteur Nuyts.

Le montant est de : 86 902,36€. Cette délibération traditionnelle n'a pas d'influence sur le budget municipal qui reverse les sommes perçues auprès de la CAF.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de procéder au reversement de cette somme.

9) Ressources Humaines – création de poste

Il est proposé de créer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale (Echelonnement indiciaire spécifique) et un poste d'Adjoint Technique (Echelle C1) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020. Une délibération pour chacun des postes créés sera proposée.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de demander à Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondant.

10) Ressources Humaines – information – mise à disposition d'un agent au Centre Social CAL Docteur Nuyts

Il s'agit d'augmenter la quotité de mise à disposition de Sullivan Silvestri de 80% à 100% à compter du 1^{er} janvier 2020. L'information a été donnée en conseil municipal.

11) Marché - aménagement du complexe de l'Horloge – attribution des lots (cf proposition d'attribution envoyée dès la fin de la CAO)

Le marché concernant l'aménagement du complexe de l'Horloge a été relancé le 6 novembre 2019. Les offres ont été remises pour le mercredi 5 décembre à 12h, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

Lot 1 - Gros œuvre - Démolition - Déposes - Structure métallique et Serrurerie

Estimation actualisée HT : 332 975€

Entreprise retenue par la CAO : PROVALIBAT

Montant HT de l'offre de base : 333 400€

Lot 2 - Couverture - étanchéité

Estimation actualisée HT : 24 016€

Entreprise retenue par la CAO : COUVRINORD

Montant HT de l'offre de base : 26 036,50€

Lot 3 - Menuiserie extérieures - Aluminium

Estimation actualisée HT : 73 058€

Entreprise retenue par la CAO : ALTOMARE

Montant HT de l'offre de base : 59 770€

Lot 4 - Cloisons - Plâtrerie - Faux Plafonds - Menuiserie intérieure

Estimation actualisée HT : 301 849€

Entreprise retenue par la CAO : MODULE

Montant HT de l'offre de base : 302 109,69€

Lot 5 - Revêtement de sols / Murs durs

Estimation actualisée HT : 75 809€

Entreprise retenue par la CAO : EDIFI

Montant HT de l'offre de base : 80 940,50€

Lot 6 - Revêtement de sols souples / Peintures

Estimation actualisée HT : 57 613€

Entreprise retenue par la CAO : BATAISOL

Montant HT de l'offre de base : 67 964,86€

Lot 7 - CVC - Plomberie - Sanitaire
Estimation actualisée HT : 199 190€
Entreprise retenue par la CAO : BOUCHEZ
Montant HT de l'offre de base : 189 000€

Lot 8 - Gradins mobiles - Rideaux
Estimation actualisée HT : 114 263€
Entreprise retenue par la CAO : SAMIA DEVIANNE
Montant HT de l'offre de base : 103 972,05€

Options retenues : 3 520,26€ numérotation des fauteuils (1061,05) – éclairage des marches et dégagements (2459,21)

Lot 9 - Electricité - CFO/CFA -SSI
Estimation actualisée HT : 183 224€
Entreprise retenue par la CAO : DEVRED
Montant HT de l'offre de base : 187 761,71€

Lot 10 - Equipements Sono + éclairage scénique
Estimation actualisée HT : 52 070€
Entreprise retenue par la CAO : MANGANELLI
Montant HT de l'offre de base : 84 673,54€

Lot 11 - VRD
Estimation actualisée HT : 108 889€
Entreprise retenue par la CAO : MALCOTTI PAGET MPTP
Montant HT de l'offre de base : 98 940€

Lot 12 - Equipement stockage et archives
Estimation actualisée HT : 143 206€
Entreprise retenue par la CAO : ARC DISTRIBUTION
Montant HT de l'offre de base : 80 038€

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 24 voix pour, 1 vote contre (Elisabeth Doucy), 0 abstention, de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12) Indemnité de conseil – trésorier municipal

Madame le maire a reçu le décompte de l'indemnité de conseil 2019 dont le versement est conditionné par le vote d'une délibération. Il est proposé un taux de 0%. En effet, cette indemnité facultative peut être versée en fonction de conseils donnés au commune. Comme le trésorier actuel n'exerce pas cette mission supplémentaire de conseil, il est proposé de ne pas verser cette indemnité. Il est à noter que cette position est également tenue pas d'autres communes dépendant de la Trésorerie de Quesnoy sur Deûle.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition.

13) Autorisation de signature d'une convention avec l'APEGES pour le reversement des charges de chauffage et d'eau chaude

La commune a repris les bâtiments des Sapins Bleus dans le marché de chauffage et d'eau chaude. Les factures ont ainsi été prises en charge par la commune et il convient à l'APEGES de les rembourser.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à signer une convention entre la commune et l'APEGES.

Bernard Penet, Philippe Petit et Marlène Courion ont souhaité ne pas prendre part au vote.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec l'APEGES.

14) SIVOM Alliance nord-ouest – retrait de la commune de La Madeleine – avis des communes membres

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de La Madeleine. Les communes membres doivent se prononcer.

Il est proposé de rendre un avis sur le retrait de la commune de La Madeleine.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable.

15) Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Avenant à la convention de prestation de service – Prolongation du dispositif mutualisé

Dans le cadre du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE), la Métropole Européenne de Lille a effectué le 21 octobre dernier un premier dépôt auprès du Pôle National des CEE des demandes de certification des actions d'économies d'énergie réalisées par les communes et les services de la MEL. Un deuxième dépôt sera effectué en septembre 2020 pour toutes les opérations éligibles réalisées entre le 15 septembre 2019 et le 15 août 2020.

Suite à la décision récente de l'Etat de prolonger d'un an la quatrième période des CEE, le conseil métropolitain a décidé, le 11 octobre dernier, d'ajuster en conséquence le calendrier du dispositif métropolitain. Le dispositif métropolitain de valorisation des CEE sera donc effectif jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui permettra de réaliser un troisième dépôt des demandes de certification courant 2021.

Afin d'acter juridiquement cette évolution, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération et d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé compte tenu de 24 voix pour, 1 abstention (Philippe Vanbeneden), 0 voix contre :

- d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

16) Vidéo-protection – sollicitation d'un fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille

La commune est dotée de la vidéo protection. Dans le cadre de l'extension du réseau de caméras sur le centre-ville, il est proposé d'autoriser Madame le maire à effectuer une demande de subvention auprès du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille qui s'élève à 30% du montant des travaux. Les travaux s'élèvent à 15 096,31€.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à effectuer une demande de subvention auprès du fonds de concours de la MEL.

17) Urbanisme – désaffectation de la parcelle AK204 avec effet rétroactif au 30 novembre 2004

La parcelle AK204 a été cédée au magasin Match en 2004. Cette parcelle n'ayant pas fait l'objet d'une désaffectation à l'époque, il convient de régulariser la situation à la demande du propriétaire.

Il est proposé de constater la désaffectation du bien. C'est à dire le fait que celui-ci ne soit plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, avec effet rétroactif au 30 novembre 2004.

Le conseil municipal a constaté, à l'unanimité sans abstention, la désaffectation de cette parcelle AK204.

18) Urbanisme – déclassement de la parcelle AK204 avec effet rétroactif au 30 novembre 2004

La parcelle AK204 a été cédée au magasin Match en 2004. Cette parcelle n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement à l'époque il convient de régulariser la situation à la demande du propriétaire.

Il est proposé de procéder au déclassement de cette parcelle et de l'intégrer dans le domaine privé communal avec effet rétroactif au 30 novembre 2004.

Le conseil municipal, à l'unanimité sans abstention,

A CONSTATE la désaffectation du bien préalablement à la cession intervenue le 30 décembre 2004 au bénéfice du magasin Match

A DECIDE du déclassement du bien qui est la parcelle AK204 située avenue du Parc de l'Horloge du domaine public communal avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 30 novembre 2004.

A AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point ajouté à l'ordre du jour - Don au « Das Deutsche Rote Kreuz » - Ortsverein Overath

Suite au décès de Madame Raimann, il a été proposé de verser 70€ au « Das Deutsche Rote Kreuz » - Ortsverein Overath.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de verser 70€ au « Das Deutsche Rote Kreuz » - Ortsverein Overath.

19) Questions diverses

Il n'y a pas eu de question diverse.

A Pérenchies, le 19 décembre 2019



Le Maire,

Danièle Lekien